



Le ministère apporte enfin quelques réponses précises.

>>> Les mesures transitoires : il était temps !

Par dérogation aux dispositions prévoyant le recrutement au niveau master, les candidats non inscrits en M2 ou ne justifiant pas d'un master, mais ayant été présents aux épreuves d'admissibilité des concours organisés en 2009, pourront se présenter aux concours organisés au titre de la session 2010.

En outre, les universités devront valider tout ou partie du M1 pour les étudiants ayant préparé les concours :

- Les candidats admissibles aux concours 2009 pourront s'inscrire en M2 en septembre 2009 sans avoir à justifier d'un M1.
- Les candidats présents aux épreuves, titulaires d'un M1, mais non admissibles, pourront s'inscrire en M2 en septembre 2009
- La validation partielle d'un M1 pour les candidats présents aux épreuves d'admissibilité sera appréciée au cas par cas, selon l'évaluation de leur parcours par les commissions d'équivalence des universités

La validation partielle d'un M1 pour les candidats titulaires d'une licence présents aux épreuves d'admissibilité sera appréciée au cas par cas, selon l'évaluation de leur parcours par les commissions d'équivalence des universités.

L'avis du SE-UNSA : Il était temps que ces mesures transitoires soient annoncées. Les premières épreuves commencent dans quelques jours. Si elles vont permettre aux admissibles et aux titulaires d'un M1 de pouvoir passer le concours en 2010, elles vont obliger les autres candidats à s'inscrire en M1 et à l'obtenir pour pouvoir repasser les concours, allongeant d'autant leur formation. Ce qui d'un point de vue financier a évidemment un coût important.

>>> Les bourses : est-ce que se sera suffisant ?

Les étudiants inscrits en 2ème année des masters préparant aux métiers de l'enseignement et de la formation et qui prendront l'engagement de se présenter aux concours de l'enseignement ont naturellement accès à l'ensemble des bourses sur critères sociaux et aides au mérite du ministère de l'enseignement Supérieur.

Mais ils bénéficieront de deux dispositifs complémentaires :

- 12.000 bourses seront attribuées sur critères académiques. Elles seront calculées en fonction du revenu fiscal de référence des familles (jusqu'à 60.000 euros annuels) et seront attribuées pour l'année de M2 aux « meilleurs étudiants » de M1. Le montant maximum de ces bourses pourra atteindre 2.500 euros.
- pour favoriser la « promotion et la diversité sociale » et la poursuite d'études des étudiants des familles modestes qui se destinent à devenir enseignant mais qui ne relèvent pas des bourses sociales existantes, les étudiants ayant droit d'une bourse à caractères sociaux de montant

échelon 0 (exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale) bénéficieront d'une bourse complémentaire de 1449 euros annuels.

5000 postes d'assistants d'éducation seront réservés aux étudiants de M2 inscrits aux concours de recrutement

4000 postes seront réservés aux étudiants souhaitant se destiner au métier d'enseignant inscrits en M1.

L'avis du SE-UNSA : le ministère apporte une réponse à la question de l'accessibilité au métier d'enseignant pour les étudiants les plus modestes. Il propose divers dispositifs, qui permettront à ces étudiants d'envisager la poursuite d'étude en master. Mais ce dispositif n'en reste pas moins un recul en comparaison avec la rémunération de l'année de stagiaire comme nous la connaissons encore cette année. Qui plus est, le nombre des offres pourrait vite s'avérer très insuffisant.

>>> Les stages : enfin des clarifications !

Au cours de la 1ère année de Master, des stages d'observation pourront être offerts aux étudiants dans le cadre d'une convention avec le ministère de l'Education nationale.

Au cours de la seconde année de Master, les candidats aux concours pourront effectuer deux types de stage dans tous les types d'établissement scolaire:

- **des stages d'observation et de pratique accompagnée** non rémunérés, « filés » (3 heures par semaine pendant tout le semestre) ou « groupés » (2 à 3 semaines au cours du semestre).
- des **stages en responsabilité** proposés aux candidats admissibles ou non. D'une durée maximale de 108 heures, ces stages donneront lieu à une gratification. Un étudiant effectuant un stage d'une centaine d'heures se verra ainsi indemnisé à hauteur de 3000 euros environ.

50 000 lieux de stages d'observation et de pratique accompagnée seront offerts aux étudiants.

40 000 stages en responsabilité seront offerts aux étudiants.

L'avis du SE-UNSA : Les stages sont indispensables pour ancrer la formation dans une démarche professionnelle. Les ambiguïtés juridiques quant à la faisabilité du stage en responsabilité semblent être levées. Le cadrage horaire de cette annonce va ainsi permettre aux universités et aux IUFM d'élaborer leurs maquettes de masters en connaissance de cause

- Le stage en responsabilité est ramené à 108 heures quelque soit la nature du concours passé.*
- *Pour le second degré cela correspond à une durée de 6 semaines par an (actuellement c'est 2 fois plus !)*
 - *Pour le premier degré cela correspond à une durée de 4 semaines par an (on est actuellement à 13 semaines de stage en responsabilité)*

Pour le SE-UNSA, c'est totalement insuffisant pour asseoir une réelle formation professionnelle par alternance et cela mettra les lauréats en difficulté lors de leur affectation dans les écoles et établissements après l'obtention du concours.

Au-delà des annonces, beaucoup d'inconnues subsistent : comment seront définies les implantations des lieux de stages ? Qui seront les formateurs de terrain ? Comment seront-ils recrutés ? Sur quelles qualifications ? Quelle sera leur rémunération ? Comment pourraient s'inscrire les EMF dans ce dispositif ? Comment y seront affectés les stagiaires ? Sur quels critères ? Sur toutes ces questions nous demandons au ministère d'ouvrir les discussions.

>>> Suivi de la formation : indispensable !

La commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres assurera le suivi de la mise en œuvre de cette réforme, tant pour le volet formation que pour le volet recrutement. Son expertise et ses recommandations permettront les adaptations nécessaires à la réussite d'une réforme fondamentale pour l'ensemble du système éducatif.

Avis du SE-UNSA : une commission de suivi est d'autant plus indispensable que la mise en œuvre de la mastérisation se fait dans l'urgence. Il faudra en tirer les enseignements à la fin de la première année, pour proposer les ajustements qui seront indispensables.